

ARRETE 2001-AG/3-176 en date du 3 octobre 2001 portant déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement de la R.D.155T entre la R.D.955 et la R.D.155P, du P.R. 0+000 au P.R. 0+797, sur le territoire de la commune de MORVILLE-LES-VIC

ORIGINE : Direction de l'Administration Générale

Le Préfet de la Région orraine

Préfet de la Moselle

Chevalier de la Légion d'Honneur

Officier de l'Ordre National du Mérite

VU les articles L 11.1 à L 11.7 et R 11.1 à R 11.17 du Code de l'Expropriation ;

VU le dossier déposé le 20 mars 2001 par le Département de la Moselle et constitué comme il est dit à l'article R 11.3 du Code de l'Expropriation, en vue de l'ouverture d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique sur le projet d'aménagement de la R.D. 155T entre la R.D.955 et la R.D.

155P, du P.R. 0+000 au P.R. 0+797, sur le territoire de la commune de MORVILLE-LES-VIC ;

VU l'arrêté préfectoral 2001-AG/3-109 en date du 12 juin 2001 prescrivant l'enquête ;

VU les pièces constatant que l'avis d'enquête du 12 juin 2001 a été affiché dans la commune précitée et inséré dans deux journaux du département avant

le 20 juin 2001 et rappelé dans ces mêmes journaux le 29 juin 2001 ;

VU les résultats de l'enquête publique qui s'est déroulée du 28 juin au 12 juillet 2001 dans la commune de MORVILLE-LES-VIC avec dépôt du dossier

dans la mairie concernée et à la Sous-Préfecture de CHATEAU-SALINS ;

VU l'avis favorable du commissaire enquêteur ;

VU l'avis favorable du Sous-Préfet de CHATEAU-SALINS en date du 16 août 2001 ;

CONSIDERANT que la réalisation des travaux envisagés améliorera les conditions de circulation et de sécurité des usagers, notamment de la desserte de la ZAC de MORVILLE-LES-VIC ;

A R R E T E :

Article 1er.- Est déclaré d'utilité publique le projet d'aménagement de la R.D.155T entre la R.D.955 et la R.D.155P, du P.R. 0+000 au P.R. 0+797, sur le territoire de la commune de MORVILLE-LES-VIC.

Article 2.- Le Département de la Moselle est autorisé à acquérir, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, les immeubles nécessaires à la réalisation de l'opération envisagée, telle qu'elle résulte du dossier susvisé.

Article 3.- L'expropriation devra être accomplie dans le délai de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 4.- Le présent arrêté sera affiché dans la commune de MORVILLE-LES-VIC selon les usages locaux. L'accomplissement de cette formalité sera constaté par un procès-verbal dressé par le maire.

L'arrêté sera en outre publié au Bulletin Officiel des Services de l'Etat et affiché en Préfecture.

Article 5.- MM. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Moselle, le Sous-Préfet de CHATEAU-SALINS et le Maire de MORVILLE-LES-VIC, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Préfet

Pour le Préfet

Le Secrétaire Général

Marc-André GANIBENQ